



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 10 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 10 novembre 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
 Cynthia Bolduc
 Jessica Grenon
 Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carboneau
 Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Avis de motion 437-2025 modifiant le plan d'urbanisme 392-2021
- 2.4. Adoption premier projet 437-2025 modifiant le plan d'urbanisme 392-2021
- 2.5. Avis de motion 438-2025 modifiant le règlement de zonage 394-2021
- 2.6. Adoption premier projet 438-2025 modifiant le règlement de zonage 394-2021
- 2.7. Déclaration d'intérêts pécuniaires
- 2.8. Calendrier conseil 2026
- 2.9. Formations obligatoires élus
 - 2.9.1. Rôle des membres du conseil: 31 janvier St-Joseph-des-Erables
 - 2.9.2. Ethique et déontologie : date à venir
- 2.10. Ordinateurs conseil
- 2.11. Maire suppléant
- 2.12. Maire suppléant MRC
- 2.13. Signataires autorisés pour institution financière
- 2.14. Nomination comité

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Frais de raccordement réseaux eau et égouts
- 3.3. Assurance quincaillerie

- 3.4. Contrat de collecte
- 3.5. Demande Le Routhier 286
- 3.6. PEPPSEP - nomination conseiller
- 3.7. Interbois
- 3.8. Résidus de bois rue des Lilas-Cerisiers
- 3.9. Sentier motoneige 10^e rang Est

4. Travaux publics

- 4.1. 2025-05 10^e rang Est: Réception provisoire
- 4.2. 2025-05 10^e rang Est: autorisation de paiement #4
- 4.3. 2025-16 Prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale : réception provisoire
- 4.4. 2025-16 Prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale : autorisation paiement #2
- 4.5. 2025-17 Trottoir et drainage rue Langevin : autorisation paiement #1
- 4.6. 2024-03 - 10^e rang Ouest : Réception finale
- 4.7. 2024-03 - 10^e rang Ouest: autorisation de paiement #6
- 4.8. 2024-15 Rue des Cerisiers: réception finale
- 4.9. 2024-15 Rue des Cerisiers: autorisation de paiement #3
- 4.10. 2025-27 Épandage calcium 2026-2027
- 4.11. Rang 8 Est
- 4.12. Camion Sterling
- 4.13. Clôture de champs
- 4.14. Déneigement cours commune MDJ
- 4.15. Ajout équipement Freightliner

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention Octobre 2025
- 5.2. Embauche pompier
- 5.3. Démission pompier

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Demande de soutien pour les bénévoles du Club de motoneige St-Joseph-de-Beauce
- 6.2. Guignolée 2025 - horaire bénévoles

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 250-11-2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Résolution 251-11-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 252-11-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 1 343 652,15 \$.

Adoptée

2.3 Avis de motion 437-2025 modifiant le plan d'urbanisme 392-2021

Monsieur le conseiller Vincent Poulin donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure du Conseil, sera présenté pour adoption le règlement n°437-2025 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 392-2021, afin d'apporter une modification au plan des affectations du sol pour ajuster les limites d'une zone.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.4 Adoption premier projet 437-2025 modifiant le plan d'urbanisme 392-2021

Résolution 253-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE certains secteurs ont besoin d'être redéfinis;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'une présentation du premier projet de règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement s'intitule « Règlement 437-2025 modifiant le Règlement 392-2021 » relatif au Plan d'urbanisme afin de permettre la modification du Plan des affectations du sol pour modifier une zone.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise l'élément suivant :

- À modifier les superficies des affectations Mixte et Résidentielle;

PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

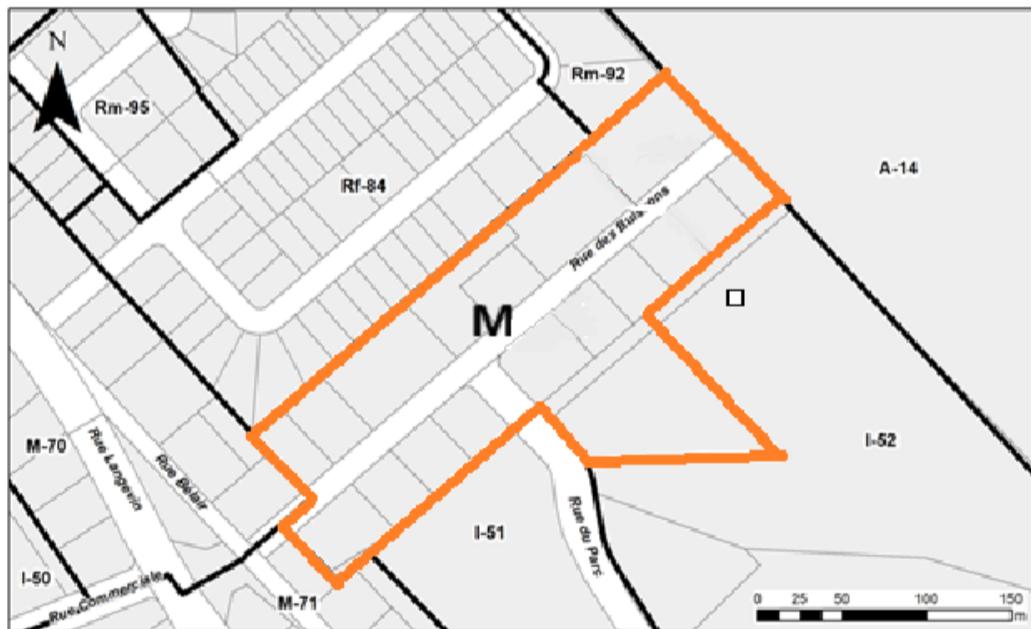
Le « Plan des affectations du sol » indiqué à la liste des plans du Plan d'urbanisme est modifié de façon à agrandir une affectation Mixte à même une affectation Résidentielle moyenne densité.

Une affectation Mixte est agrandie à même une affectation Résidentielle moyenne densité.

Avant la modification



Après modification



6. SUPERFICIES DES AFFECTATIONS MIXTES ET RÉSIDENTIELLES

6.1 Affectation Résidentielle

Au 2^e paragraphe de l'article 6.2.1 « Affectation Résidentielle » la superficie totale de 67 hectares est remplacée par 63 hectares.

Au 5^e paragraphe « Affectation résidentielle faible densité (Rf) » de l'article 6.2.1 « Affectation Résidentielle » la superficie totale de 38 hectares est remplacée par 47 hectares.

Au 6^e paragraphe « Affectation résidentielle moyenne densité (Rm) » de l'article 6.2.1 « Affectation Résidentielle » la superficie totale de 29 hectares est remplacée par 16 hectares.

6.2 Affectation Mixte

Au 1^{er} paragraphe de l'article 6.2.2 « Affectation Mixte » la superficie totale de 26 hectares est remplacée par 42 hectares.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.5 Avis de motion 438-2025 modifiant le règlement de zonage 394-2021

Madame la conseillère Peggy Poulin-Nolet donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 438-2025 modifiant le règlement de zonage 394-2021 permettant la concordance au plan d'urbanisme de la modification de la zone M-77 et abrogeant la zone Rm-93.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Adoption premier projet 438-2025 modifiant le règlement de zonage 394-2021

Résolution 254-11-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification de la zone M-77 et l'abrogation de la zone Rm-93;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue avant l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 438-2025 modifiant le règlement de zonage 394-2021 – Concordance » permettant la modification de la zone M-77 et abroge la zone Rm-93.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

- À agrandir les limites de la zone M-77

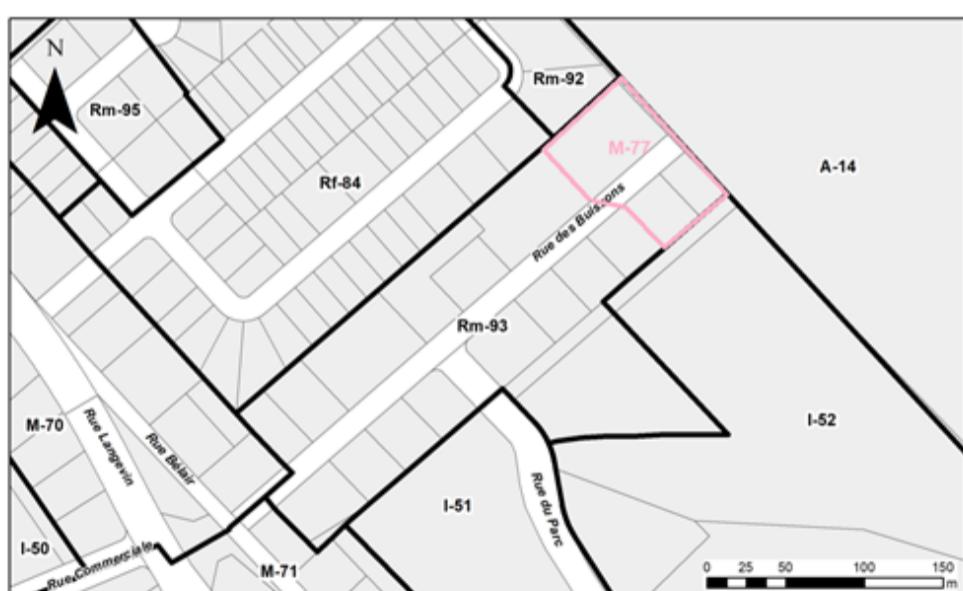
PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone mixte M-77.

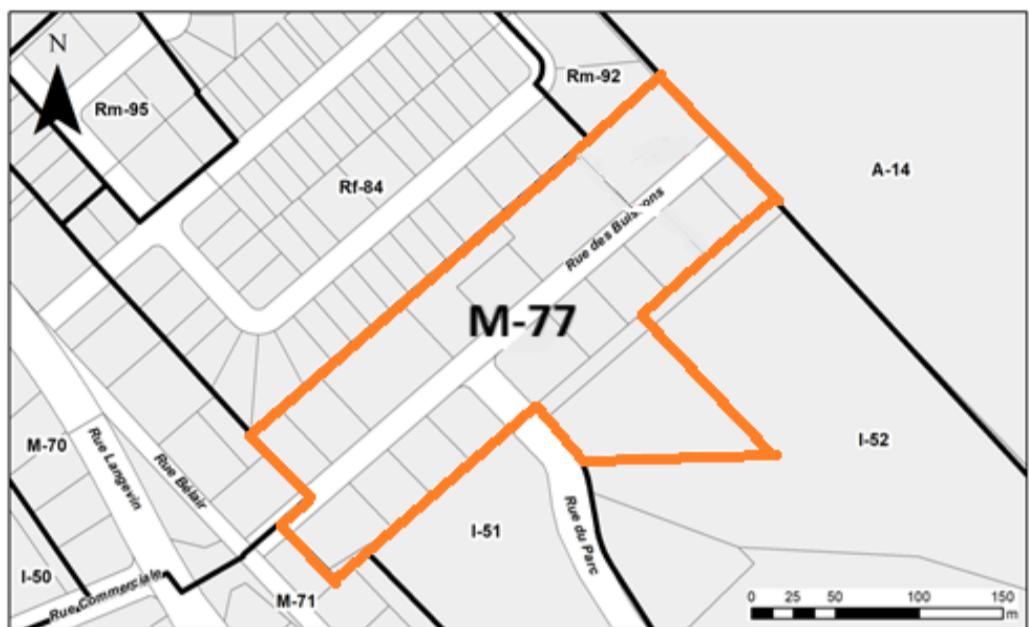
5.1 Agrandissement zone M-77

La zone M-77 est agrandie de façon à inclure la totalité de la zone Rm-93. La zone Rm-93 est donc abrogée.

Avant la modification



Après modification



ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.7 Déclaration d'intérêts pécuniaires

Les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

2.8 Calendrier conseil 2026

Résolution 255-11-2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec [ou 319 de la Loi sur les cités et villes] prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances débuteront à 20h:

12 janvier	9 février
9 mars	13 avril
11 mai	8 juin
13 juillet	10 août
14 septembre	13 octobre
9 novembre	7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2.9 Formations obligatoires élus

La directrice générale informe le conseil que deux formations obligatoires doivent être suivies par les élus municipaux à la suite de leur élection, soit :

La formation sur l'éthique et la déontologie, dont la date reste à confirmer dans la région;

La formation sur les rôles et responsabilités des membres du conseil, prévue le 31 janvier 2026 à Saint-Joseph-des-Érables, en collaboration avec les municipalités de Saint-Jules et Saint-Joseph-des-Érables.

Un membre du conseil ne pourra assister à la formation du 31 janvier. La directrice générale est en attente d'autres possibilités dans la région afin de permettre à ce conseiller de se conformer à son obligation de formation. Il est à noter qu'une autre séance du même type est prévue à Tring-Jonction le 15 janvier, mais que cette date n'est également pas disponible pour le conseiller concerné.

2.10 Ordinateurs conseil

Résolution 256-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre à chacun des membres du conseil d'utiliser le logiciel sans papier afin de favoriser un meilleur accès à l'information et une préparation plus efficace avant les séances de travail ;

ATTENDU QUE cette initiative vise à moderniser les pratiques administratives et à réduire l'utilisation de papier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de M. Jean-Martin Roy (soumission n° 1274) pour l'achat de six ordinateurs portables pour un total de 4 199,94 \$ avant taxes, selon la soumission datée du 3 novembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser l'achat de six ordinateurs portables HP ProBook 650 G8 I5 11^e génération auprès de M. Jean-Martin Roy pour un montant total de 4 199,94 \$ avant taxes, conformément à la soumission n° 1274 ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu à cet effet ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à procéder à l'achat et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2.11 Maire suppléant

Résolution 257-11-2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 56 du Code municipal du Québec, le conseil doit, à chaque année, nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de mairesse suppléante en cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la conseillère Audrey Pomerleau soit nommée mairesse suppléante pour une période de 4 ans.

Adoptée

2.12 Maire suppléant MRC

Résolution 258-11-2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne nomme madame la conseillère Audrey Pomerleau à titre de substitut au conseil de la MRC de Beauce-Centre.

Adoptée

2.13 Signataires autorisés pour institution financière

Résolution 259-11-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections générales du 2 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins Beauce Centre afin d'autoriser les signataires ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins Beauce-Centre à compter du 10 novembre 2025 :

- Patrice Mathieu, maire, OU
- Audrey Pomerleau, mairesse suppléante ;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière OU
- Mélissa Chrétien, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins Beauce-Centre;

QUE le conseil autorise Dominique Giguère en tant qu'administratrice principale du service en ligne AccèsD Affaires.

Que la présente résolution abroge la résolution 178-11-2021, adoptée lors de la séance ordinaire, tenue le 15 novembre 2021.

Adoptée

2.14 Nomination comité

Résolution 260-11-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite organiser efficacement la gestion de ses différents comités en assignant des conseillers responsables;

CONSIDÉRANT qu'un tableau détaillant les différents comités et les conseillers municipaux désignés a été préparé pour assurer une répartition claire des responsabilités et se résume comme suit:

Comité consultatif d'urbanisme	Vincent Poulin Peggy Poulin-Nolet
Démolition	Sylvain Carbonneau Peggy Poulin-Nolet Vincent Poulin Jessica Grenon (substitut)
Bibliothèque	Audrey Pomerleau
Centre Curé Laroche	Cynthia Bolduc
OMH	Peggy Poulin-Nolet
Comité sécurité routière	Jessica Grenon
Famille, personnes ainées et personnes handicapées (Politique MADA et Familliale)	Audrey Pomerleau
Ressources humaines	Patrice Mathieu Cynthia Bolduc
Finances	Patrice Mathieu Vincent Poulin
Travaux publics	Sylvain Carbonneau Patrice Mathieu Vincent Poulin
Loisir, parc et organismes	Cynthia Bolduc Jessica Grenon
Développement commercial	Sylvain Carbonneau Cynthia Bolduc
Terrains vacants	Peggy Poulin-Nolet Sylvain Carbonneau Patrice Mathieu
Écocentre, matières résiduelles et Plan climat	Audrey Pomerleau Jessica Grenon

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le tableau des différents comités de la municipalité, incluant les conseillers municipaux responsables pour chaque comité.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'octobre 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Frais de raccordement réseaux eau et égouts

Résolution 261-11-2025

ATTENDU QUE le règlement numéro 418-2024 établit les tarifs relatifs aux services d'aqueduc et d'égout de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article applicable du règlement prévoit que :

« Lorsqu'une propriété est desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipal, soit que les conduites passent déjà en façade du terrain ou que les sorties de services sont déjà installées sur la propriété, le propriétaire doit acquitter le frais de raccordement prévu à l'annexe A du présent règlement. »

ATTENDU QUE ledit frais de raccordement est fixé à 650 \$ selon l'annexe A du règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande visant à retirer ce frais pour une propriété desservie par les réseaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce frais constitue une façon équitable pour les propriétaires de contribuer aux coûts liés à la construction, à l'entretien et au maintien du réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU QU'aucune exemption n'est prévue au règlement à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande visant à retirer le frais de raccordement de 650 \$ prévu au règlement 418-2024, considérant que ce montant demeure applicable à toute propriété desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipal et qu'il constitue une contribution nécessaire au financement, à la pérennité et au bon fonctionnement de ces infrastructures collectives.

Adoptée

3.3 Assurance quincaillerie

Résolution 262-11-2025

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 238-10-2025, il avait été prévu d'autoriser la souscription d'une assurance bâtiment pour le site de l'ancienne quincaillerie, laquelle devait couvrir uniquement deux (2) des quatre (4) bâtiments présents sur le site, considérant que deux (2) d'entre eux devront être démolis;

ATTENDU QUE l'assureur a exigé que, pour ne pas assurer la totalité des bâtiments, la Municipalité fournit des rapports d'ingénieurs confirmant l'état et la non-utilisation des bâtiments exclus ;

ATTENDU QUE considérant le coût élevé de ces rapports d'ingénierie, il est jugé plus avantageux pour la Municipalité de procéder à l'assurance de l'ensemble des bâtiments présents sur le site ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'assurer la totalité des quatre (4) bâtiments situés sur le site de l'ancienne quincaillerie, contrairement à ce qui était prévu à la résolution 238-10-2025;

QUE cette décision soit transmise à la compagnie d'assurance municipale afin d'ajuster la couverture en conséquence.

Adoptée

3.4 Contrat de collecte

Résolution 263-11-2025

ATTENDU QUE le contractant responsable de la collecte des matières résiduelles et des matières organiques a présenté à la MRC Beauce-Centre une proposition de modification au contrat visant à réduire le nombre annuel de collectes pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, en contrepartie d'un rabais sur les coûts de service;

ATTENDU QUE cette proposition devait être acceptée de façon unanime par les cinq (5) municipalités participant à la collecte des matières organiques, soit Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Victor, Saint-Frédéric et Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE selon la proposition déposée, la réduction de deux (2) collectes pour la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne représenterait une économie estimée à 1 428,60 \$ pour les matières résiduelles et 4 268,03 \$ pour les matières organiques, pour un total d'environ 5 696,63 \$;

ATTENDU QUE malgré ces économies potentielles, le Conseil municipal considère qu'une diminution du nombre de collectes pourrait entraîner des inconvénients pour les citoyens, notamment en période estivale, ainsi qu'une augmentation des risques d'odeurs et de débordement des bacs;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge préférable de maintenir la fréquence actuelle des collectes afin d'assurer un service adéquat et satisfaisant pour la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse la proposition de réduction du nombre de collectes des matières résiduelles et des matières organiques telle que présentée par le contractant à la MRC Beauce-Centre;

QUE la Municipalité maintienne la fréquence actuelle des collectes prévues au contrat en vigueur;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Beauce-Centre afin d'en informer les autorités concernées.

Adoptée

3.5 Demande Le Routhier 286

Résolution 264-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a établi, dans ses promesses de vente de terrains municipaux, une clause prévoyant un délai maximal de deux (2) ans pour la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'un acheteur visant à prolonger ce délai de construction de deux (2) à trois (3) ans;

ATTENDU QUE ce n'est pas la première fois qu'une telle demande est présentée au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil désire maintenir une équité entre l'ensemble des acheteurs de terrains municipaux et éviter d'établir un précédent contraire aux conditions convenues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De refuser la demande de prolongation du délai de construction de deux (2) à trois (3) ans présentée par l'acheteur du terrain concerné;

De maintenir la clause initiale prévoyant un délai maximal de deux (2) ans pour la construction, tel que stipulé dans la promesse de vente signée.

Adoptée

3.6 PEPPSEP - nomination conseiller

Résolution 265-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation de son admissibilité et de sa participation à la démarche du PEPPSEP ;

ATTENDU QU'il est requis de désigner des représentants du conseil municipal afin de suivre la démarche et participer aux rencontres prévues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Monsieur le maire Patrice Mathieu et Monsieur le conseiller Vincent Poulin à titre de représentants désignés du conseil municipal dans le cadre de la démarche du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'aux partenaires concernés, pour fins de suivi administratif.

Adoptée

3.7 Interbois

Résolution 266-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a tenu des discussions avec Me Pier-Olivier Fradette et Me Emma Doyon du cabinet d'avocats Lavery relativement à la cohabitation de la zone résidentielle et industrielle;

ATTENDU QUE à la suite de ces échanges, il a été proposé d'examiner la possibilité d'établir une servitude à caractère environnemental entre l'usine d'Interbois et les résidences situées à l'est du site industriel;

ATTENDU QUE cette servitude aurait pour objectif de permettre la réalisation de travaux de reboisement ou d'autres aménagements paysagers contribuant à l'amélioration de la cohabitation entre les usages résidentiels et industriels;

ATTENDU QUE la Municipalité, en vertu de ses pouvoirs en matière d'environnement, peut intervenir pour favoriser de telles initiatives d'intérêt collectif;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procède à la demande de prix pour la préparation d'un plan d'aménagement de la bande de terrain visée par la servitude à caractère environnemental;

QUE la Municipalité obtienne également une estimation du coût des travaux requis pour la mise en œuvre de cette solution, incluant les travaux de reboisement ou autres interventions environnementales permettant d'améliorer la cohabitation entre la zone industrielle et résidentielle;

QUE ces informations soient présentées au conseil municipal dès leur réception afin de déterminer la suite à donner à ce projet.

Adoptée

3.8 Résidus de bois rue des Lilas-Cerisiers

Résolution 267-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au nettoyage des terrains à vendre, incluant la coupe des arbres et l'étalement de la terre afin d'en faciliter la mise en valeur;

ATTENDU QUE certains résidus de bois issus de ces travaux, notamment des morceaux trop courts pour être récupérés par le transporteur, sont demeurés sur certains terrains;

ATTENDU QUE des citoyens ont manifesté leur intérêt à récupérer ces résidus de bois pour usage personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas d'objection à ce que ces résidus soient récupérés, considérant qu'ils n'ont plus de valeur pour elle et que leur enlèvement contribuera à maintenir les terrains propres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser les citoyens qui en ont fait la demande à récupérer les résidus de bois laissés sur les terrains municipaux à vendre;

DE préciser que cette autorisation s'applique uniquement aux bois déjà au sol et ne permet pas la coupe d'arbres supplémentaires.

Adoptée

3.9 Sentier motoneige 10^e rang Est

Une rencontre a eu lieu entre des représentants du Club de motoneige de Lac-Etchemin, un représentant de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ainsi que la Municipalité, afin de convenir d'une solution à la suite des travaux réalisés dans le 10e rang Est.

La piste de motoneige, qui se trouvait partiellement dans l'emprise du chemin, ne peut plus être utilisée à certains endroits en raison de la présence de nouveaux fossés.

Il a été convenu que, pour la saison hivernale à venir, les motoneiges circuleront directement dans le rang. Une rencontre sera tenue à la fin de la saison afin d'en faire un compte rendu et d'évaluer les ajustements à apporter pour les années suivantes.

4. Travaux publics

4.1 2025-05 10^e rang Est: Réception provisoire

Résolution 268-11-2025

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de réfection partielle du 10^e rang Est ont été exécutés par Mercier et fils;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels mandatés pour la surveillance et le suivi des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Dominique Giguère, à signer la réception provisoire des travaux de reconstruction partielle du 10^e rang Est, tels qu'exécutés par Mercier et fils.

D'autoriser la libération de 5% de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.2 2025-05 10^e rang Est: autorisation de paiement #4

Résolution 269-11-2025

ATTENDU que Mercier et fils effectue les travaux du projet de réfection partielle du 10^e rang Est;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 30 octobre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 4 présenté par l'entrepreneur au montant de 293 432.79 \$ incluant la libération de 5% de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.3 2025-16 Prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale : réception provisoire

Résolution 270-11-2025

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale ont été exécutés par Excavation AD Roy;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels mandatés pour la surveillance et le suivi des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Dominique Giguère, à signer la réception provisoire des travaux de prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale, tels qu'exécutés par Excavation AD Roy.

D'autoriser la libération de 5% de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.4 2025-16 Prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale : autorisation paiement #2

Résolution 271-11-2025

ATTENDU qu'Excavation AD Roy effectue les travaux du projet de prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 10 novembre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 2 présenté par l'entrepreneur au montant de 74 249.86 \$ incluant la libération de 5% de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.5 2025-17 trottoir et drainage rue Langevin : autorisation paiement #1

Résolution 272-11-2025

ATTENDU que Gilles Audet Excavation effectue les travaux du projet de trottoir et drainage rue Langevin;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 30 octobre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur au montant de 391 601,57 \$ incluant une retenue de 10 %.

Adoptée

4.6 2024-03 - 10^e rang Ouest : Réception finale

Résolution 273-11-2025

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de réfection du 10^e rang Ouest ont été exécutés par Construction Abénakis inc;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels mandatés pour la surveillance et le suivi des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Dominique Giguère, à signer la réception finale des travaux de réfection du 10^e rang Ouest, tels qu'exécutés par Construction Abénakis inc.

D'autoriser la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.7 2024-03 - 10^e rang Ouest: autorisation de paiement #6

Résolution 274-11-2025

ATTENDU que Construction Abénakis inc a effectué les travaux du projet de réfection du 10^e rang Ouest;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 27 octobre 2025 émanant du service d'ingénierie WSP, conditionnelle au scellement de fissure réalisé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 6 présenté par l'entrepreneur au montant de 236 193,38 \$ incluant la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.8 2024-15 Rue des Cerisiers: réception finale

Résolution 275-11-2025

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de prolongement de la rue des Cerisiers ont été exécutés par Excavation Yannick Latulippe;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels mandatés pour la surveillance et le suivi des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Dominique Giguère, à signer la réception finale des travaux de prolongement de la rue des Cerisiers, tels qu'exécutés par Excavation Yannick Latulippe.

D'autoriser la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.9 2024-15 Rue des Cerisiers: autorisation de paiement #3

Résolution 276-11-2025

ATTENDU qu'Excavation Yannick Latulippe a effectué les travaux du projet de prolongement de la rue des Cerisiers;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 29 octobre 2025 émanant du service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 3 présenté par l'entrepreneur au montant de 24 208,70 \$ incluant la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

Adoptée

4.10 2025-27 Épandage calcium 2026-2027

Résolution 277-11-2025

ATTENDU QUE l'entente de deux (2) ans avec l'entreprise Transport Adrien Roy et Fille inc. pour l'épandage de chlorure de calcium est venue à échéance;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, en date du 21 octobre 2025, une proposition de service de ladite entreprise pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide (densité 35 %), conforme à la norme BNQ 2410-300/2009-10-01;

ATTENDU QUE la proposition prévoit les tarifs suivants :

- Saison 2026 : 0,463 \$/litre
- Saison 2027 : 0,473 \$/litre

ATTENDU QUE le conseil juge la proposition conforme et avantageuse pour la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat d'épandage de chlorure de calcium liquide à l'entreprise Transport Adrien Roy et Fille inc., tel que présenté dans la proposition de service datée du 21 octobre 2025;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer tout document nécessaire à la présente entente;

Que le contrat soit conclu pour une durée de deux (2) ans, soit pour les saisons 2026 et 2027.

Adoptée

4.11 Rang 8 Est

Un estimé des coûts pour la réfection d'une partie du 8^e rang Est a été présenté au conseil municipal. À la suite de cette présentation, il a été convenu qu'une recherche de programmes de subventions sera effectuée afin de soutenir financièrement la Municipalité dans la réalisation de ces travaux.

4.12 Camion Sterling

Résolution 278-11-2025

ATTENDU QUE la résolution numéro 245-10-2025, adoptée lors de la séance du mois d'octobre, autorisait l'utilisation du camion Sterling 2007 uniquement pour le déneigement du tronçon de la rue Langevin, entre le 4^e rang et le 6^e rang, relevant du MTQ, considérant son état général;

ATTENDU QUE de nouvelles informations ont été obtenues concernant l'état mécanique du véhicule, lesquelles confirment qu'il ne serait plus avantageux pour la Municipalité de le conserver;

ATTENDU QUE certains équipements installés sur ce camion peuvent être réutilisés sur d'autres véhicules municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la résolution numéro 245-10-2025 soit modifiée afin de retirer l'autorisation d'utilisation du camion Sterling 2007;

QUE la Municipalité procède au retrait des équipements pouvant être réutilisés sur ses autres véhicules avant la mise en vente du camion;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour prendre les démarches nécessaires à la vente du camion Sterling 2007, selon les modalités jugées les plus avantageuses pour la Municipalité;

Adoptée

4.13 Clôture de champs

Résolution 279-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité doit installer une clôture à neige sur une portion de terrain longeant la route Wickens afin de limiter l'accumulation de neige sur la chaussée ;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Les Installations LV inc prévoit l'installation d'une clôture à neige sur une distance totale de 150 mètres, soit 100 mètres en double et 50 mètres en simple ;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la clôture, selon le document présenté, s'élève à 2 295 \$ et que les coûts d'installation sont estimés à 2 932 \$ pour la portion double et 1 220 \$ pour la portion simple, pour un total de 6 447 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat à Les Installations LV inc pour l'installation d'une clôture à neige sur une distance de 150 mètres le long de la route Wickens, selon les prix et modalités contenus dans le document présenté ;

D'autoriser l'achat de la clôture ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de fonctionnement 2025 ;

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

4.14 Déneigement cours commune MDJ

Résolution 280-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen visant à ce que la Municipalité effectue le déneigement d'une portion de cour mitoyenne située en partie sur un terrain privé;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable du déneigement des chemins publics et des infrastructures municipales seulement;

ATTENDU QUE la portion concernée appartient à un citoyen et ne fait pas partie du réseau routier municipal;

ATTENDU QU'il n'est pas dans la pratique ni dans la responsabilité de la Municipalité d'effectuer des travaux d'entretien ou de déneigement sur des propriétés privées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De refuser la demande de déneigement de la portion appartenant à un citoyen d'une cour mitoyenne;

DE rappeler que la Municipalité ne peut intervenir sur des terrains privés, conformément à ses compétences et responsabilités définies par la loi.

Adoptée

4.15 Ajout équipement Freightliner

Résolution 281-11-2025

ATTENDU QUE considérant l'état mécanique du Sterling 2007, le Conseil municipal a décidé de retirer ce véhicule de la flotte municipale;

ATTENDU QUE ce retrait entraîne un besoin d'adaptation de la flotte pour maintenir l'efficacité des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE le camion Freightliner municipal peut être équipé d'une niveleuse arrière permettant d'améliorer les interventions lors d'épisodes de verglas ou de glace;

ATTENDU QUE cet équipement contribuera à la sécurité des usagers et à l'efficacité des opérations hivernales;

ATTENDU QU'une offre datée du 10 novembre 2025, déposée par Robitaille Équipement inc., prévoit la fourniture et l'installation d'une niveleuse arrière Quick Attache pour un montant total de 28 330 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser l'ajout d'une niveleuse arrière Quick Attache sur le camion Freightliner municipal, tel que proposé par Robitaille Équipement inc.;

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat et à la supervision de l'installation selon l'offre du 10 novembre 2025 (soumission n° 20334714);

Les dépenses afférentes, totalisant 28 330 \$ avant taxes, seront imputées au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention Octobre 2025

Résolution 282-11-2025

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'octobre 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Embauche pompier

Résolution 283-11-2025

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire pourvoir un poste de pompier volontaire ;

ATTENDU QUE M. Louis-Alexis Bilodeau a manifesté son intérêt et répond aux exigences du poste ;

ATTENDU QUE le directeur du Service incendie recommande son embauche ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'embaucher M. Louis-Alexis Bilodeau à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, à compter du 10 novembre 2025 ;

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la politique municipale en vigueur pour les pompiers volontaires ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

5.3 Démission pompier

Résolution 284-11-2025

ATTENDU QUE M. Vincent Nadeau avait été embauché à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE depuis son embauche, M. Nadeau ne s'est jamais présenté aux activités du service, ni aux formations obligatoires;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande de procéder à son retrait de la liste des pompiers actifs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'entériner la décision du Service de sécurité incendie de retirer M. Vincent Nadeau de la liste des pompiers volontaires, et ce, en date du 10 novembre 2025.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Demande de soutien pour les bénévoles du Club de motoneige St-Joseph-de-Beauce

Résolution 285-11-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande de Mme Mélanie Harvey, présidente du Club de motoneige Saint-Joseph-de-Beauce, sollicitant une contribution financière de 2 500 \$, en argent ou en cartes d'essence, afin de remercier les bénévoles du club pour leur implication dans l'entretien des sentiers;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance du travail accompli par les bénévoles pour l'entretien des sentiers de motoneige et la vitalité des activités hivernales sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il ne lui est pas possible d'accorder une aide financière supplémentaire, considérant la politique actuelle de subventions et les limites budgétaires en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande de contribution financière formulée par le Club de motoneige Saint-Joseph-de-Beauce pour le soutien de ses bénévoles.

Adoptée

6.2 Guignolée 2025 - horaire bénévoles

La directrice générale présente au conseil l'horaire de la Guignolée 2025, laquelle se tiendra le samedi 29 novembre prochain, de 8 h à 15 h.

L'activité vise à recueillir des denrées non périssables et des dons en argent au bénéfice des familles dans le besoin du milieu. Les bénévoles seront répartis selon l'horaire préparé et le point de collecte prévu sur le territoire de la municipalité.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 286-11-2025

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h12, mettant ainsi fin à la session du 10 novembre 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.